

REGION WALLONNE

LE MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA RECHERCHE,
DES TECHNOLOGIES ET DES RELATIONS EXTERIEURES POUR LA REGION WALLONNE.

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles, modifiée par la loi
du 8 août 1988, notamment l'article 6, § 1er, 1 ;

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du 23 janvier 1989 du conseil communal de la commune
de Verlaine proposant la constitution d'une commission consultative commu-
nale d'aménagement du territoire en application de l'article 150 du Code
wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme ;

Vu l'avis du 19 avril 1989 de la Commission consultative régionale
d'Aménagement du Territoire ;

A R R E T E :

Article 1er. - La Commission consultative d'Aménagement du Territoire de la
commune de Verlaine est constituée.

Article 2. - Outre son président, cette commission est composée de 10 membres
siégeant avec voix délibérative et est constituée de la manière suivante :

En qualité de Président : M. E. DESTEXHE

Au titre de représentants du secteur public :

M. P. BECHELEN ;
M. A. LEMEUNIER ;
M. J. PAQUAY ;
M. P. BERNARD.

Au titre de représentants du secteur privé :

M. E. de LIEDEKERKE ;
M. A. SINGER ;
Mme S. LARUELLE ;
M. A. BOLLY ;
M. L. LE MAIRE ;
M. E. ZIVIC.

Article 3. - Le fonctionnaire siégeant auprès de la Commission avec voix consul-
tative est le fonctionnaire délégué visé à l'article 196 § 1er du Code wallon
de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme ou son représentant.

Article 4. - Le présent arrêté produit ses effets le jour de sa signature.

Fait à

23 juin 1989.

Albert LIENARD.